



*Date de dépôt : 2 novembre 2022*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de André Pfeffer : Transports**  
**d'enfants à vélo : qu'en est-il de la sécurité ?**

En date du 14 octobre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 veut faire de la marche et du vélo « un pilier de la mobilité genevoise ». La pratique du vélo n'est toutefois pas sans risques, et en particulier pour les enfants. Le Bureau suisse de prévention des accidents (BPA) rappelle que les accidents sur les routes suisses touchent chaque année 8 500 enfants environ, en incluant le transport à vélo.*

*D'après les observations, les enfants seraient plus en sécurité dans une remorque que dans un siège vélo pour enfants car, comme l'explique Roland Grädel, spécialiste produits au BPA, « en cas d'accident, l'enfant ne tombe pas de haut sur la route ». Dans la plupart des accidents par collision, la remorque est déviée sur le côté et ne se renverse pas. Le BPA recommande, si l'on opte pour un siège vélo, de veiller à ce qu'il soit équipé d'un harnais réglable et de repose-pieds munis de sangles de fixation. Les remorques et les sièges vélo peuvent également être utilisés avec les vélos électriques. D'une manière générale, transporter des enfants requiert de rouler avec prudence et anticipation. Quant aux vélos-cargos classiques ou électriques, l'important est de choisir un modèle qui comporte un siège muni d'une ceinture de sécurité (trois ou cinq points) pour chaque enfant. La nacelle doit être robuste et stable, et sécurisée de manière à ce que les enfants ne puissent pas atteindre la chaussée ou les parties mobiles du vélo-cargo (surtout roues et rayons) avec leurs mains ou leurs pieds. Le BPA recommande les modèles à trois roues, plutôt que deux, en raison du risque de renversement. Les*

*enfants de moins de 6 ans révolus ne peuvent circuler à vélo sur les routes principales que sous la surveillance d'une personne d'au moins 16 ans et le port du casque est fortement recommandé pour éviter les blessures graves à la tête. Enfin, la visibilité des cycles et des cyclistes doit être garantie en tout temps par du matériel adéquat.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- 1) *Dispose-t-on de données genevoises sur le nombre d'accidents impliquant des enfants en tant que passagers à vélo ?***
- 2) *De quels moyens dispose notre police pour inciter les cyclistes à respecter les recommandations du BPA, s'agissant de la sécurité des enfants véhiculés ?***

*Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- 1) *Dispose-t-on de données genevoises sur le nombre d'accidents impliquant des enfants en tant que passagers à vélo ?***

De 2017 à 2021, les statistiques sont les suivantes :

- 2017 : 1 enfant;
- 2018 : 1 enfant;
- 2019 : 3 enfants;
- 2020 : aucun;
- 2021 : 3 enfants;
- 2022 : 6 enfants (à ce jour).

**2) De quels moyens dispose notre police pour inciter les cyclistes à respecter les recommandations du BPA, s'agissant de la sécurité des enfants véhiculés ?**

Lors de ses différents contrôles, la police veille en priorité au respect des règles de circulation prescrites, notamment par l'ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière, du 13 novembre 1962 (OCR; RS 741.11), et par l'ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, du 19 juin 1995 (OETV; RS 741.41).

S'agissant des recommandations préconisées par le Bureau suisse de prévention des accidents (BPA), elles se basent la plupart du temps sur les dispositions légales citées supra.

Cela étant, la police distribue parfois des flyers édités par cet organisme dans le cadre des campagnes de prévention en lien, entre autres, avec la mobilité douce.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

**AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA